



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE L'ORGANISATION
D'UNE COURSE PEDESTRE "DÉ-BOITE"
(COURSE INTER-ENTREPRISES DU PAYS ROYANNAIS)
ENTRE LA PLAGE DE PONTAILLAC ET LA PLAGE DU CHAY
LE VENDREDI 16 JUIN 2023

PL/LC/BM
APM 23/0888

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{me} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Sarah LONGUEVILLE (TOLEDE GROUPE & ASSOCIÉS), sise 13/19 avenue Charles Regazzoni à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors de la course pédestre « DÉ-BOITE », le vendredi 16 juin 2023, entre la plage de Pontailiac et la plage du Chay,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Sarah LONGUEVILLE (TOLEDE GROUPE & ASSOCIÉS à 17200 ROYAN), sera autorisée à organiser une course inter-entreprises (du pays royannais), le vendredi 16 juin 2023, à partir de 18h00, plage de Pontailiac, pour parcourir le long de la côte Royannaise en direction de la Plage du Chay.

ARTICLE 2 : Description du parcours emprunté par les coureurs, à partir du 18h30 jusqu'à la fin de la manifestation sportive :

- départ : Plage de Pontailiac, puis Façade de Verthamon, en direction du boulevard de la Côte d'Argent, puis boulevard de la Côte d'Argent.

ARTICLE 3 : Les participants à la course devront emprunter la piste cyclable « VELODYSSÉE », à partir de 18h00, dans les deux sens de circulation, jusqu'à la fin de la course pédestre, sur les voies énumérées ci-après :

- Façade de Verthamon, boulevard de la Côte d'Argent jusqu'à hauteur de l'avenue de la Conche du Chay.

ARTICLE 4 : La circulation des cyclistes sera interdite sur la piste cyclable de 18h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les cyclistes venant de la plage du Chay en direction de l'avenue de Pontailiac seront déviés vers le boulevard Carnot.

MISE EN LIGNE LE 24-04-2023

ARTICLE 6 : La circulation des usagers de la route sera interdite dans les deux sens de circulation du boulevard de la Côte d'Argent, à partir du rond-point formé avec l'avenue de Pontailiac jusqu'au boulevard de Cordouan.

- A cet effet, les usagers de la route seront déviés :

- vers l'avenue de Pontailiac en direction du centre ville,*
- vers le boulevard du Phare du Chay, en direction du boulevard Carnot, puis boulevard de Cordouan, rue des Etoiles en direction de l'avenue de Pontailiac.*

ARTICLE 7 : Les usagers de la route venant du centre-ville et circulant sur le boulevard Carnot, seront déviés vers le boulevard du Pigeonnier en direction de l'avenue de Pontailiac.

ARTICLE 8 : Les usagers de la route circulant sur le boulevard de Cordouan seront déviés vers l'avenue de Pontailiac, par la rue des Etoiles.

ARTICLE 9 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville et maintenus par les organisateurs.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 avril 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2023